



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-016-2024-04

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-02-21-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA VERGERS D'HEROUVILLE à  
HEROUVILLE-EN-VEXIN



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 21/02/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet,  
à

SCEA VERGERS D'HEROUVILLE  
27 RUE DU POTEAU  
95300 HEROUVILLE EN VEXIN

**Dossier n° 95-2023-20**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 377 5331 6

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet**  
**ANNULE ET REMPLACE L'AR complet du 15/12/2023**

En date du 23/11/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées suivantes sur la commune de HEROUVILLE EN VEXIN auparavant mises en valeur par le GAEC COLLAS, dont les associées exploitantes gérantes, Mesdames COLLAS Martine et Chantal, vont prendre leur retraite d'ici la fin 2024.

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Herouville en vexin	A0016	1ha69a00ca
Herouville en vexin	B0007	6ha61a70ca
Herouville en vexin	A0017	1ha95a80ca
Herouville en vexin	B0083	2ha48a00ca
Herouville en vexin	B0085	0ha87a00ca
Herouville en vexin	B0076	1ha31a60ca
Herouville en vexin	B0082	2ha40a10ca
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>		<b>17ha33a20ca</b>

La SCEA VERGERS D'HEROUVILLE est une structure créée par M. THOMASSIN Louis et M. BARRETO Loann qui conservera la vocation arboricole du GAEC COLLAS.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

La demande d'autorisation porte sur l'agrandissement de M. THOMASSIN Louis, par son installation en tant qu'associé exploitant gérant dans cette nouvelle structure agricole. Cet exploitant est par ailleurs déjà associé exploitant gérant sur les deux structures familiales, la SCEA THOMASSIN-PUISEUX et la SCEA FERME DES CELESTINS.

A toutes fins utiles, il est précisé que Monsieur Loann BARRETO entre dans la SCEA en tant qu'associé non exploitant sans apport de surface. En parallèle de cette opération non soumise au contrôle des structures, il prépare son installation en 2024 à titre principal en nom propre dans un structure en production maraîchère dans le cadre du dispositif d'installation aidée.

**Le dossier a été enregistré complet au 08/12/2023, MODIFIE le 14/02/2024.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **08/04/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

.../...

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La responsable du Pôle Economie  
Agricole Alimentation

**Signé**

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>